

## ARTICLE 4

### Principes

La coopération au titre du présent accord a lieu sur la base des principes suivants:

- 1) le strict respect des compétences des États membres de la Communauté européenne et des compétences législatives des provinces et territoires du Canada dans les domaines de l'enseignement et de la formation, ainsi que de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et de formation;
- 2) l'équilibre global des avantages tirés des activités menées au titre du présent accord;
- 3) la large participation des différents États membres de la Communauté européenne et des provinces et territoires du Canada;
- 4) la reconnaissance de toute la diversité culturelle, sociale et économique de la Communauté européenne et du Canada;
- 5) le renforcement de la collaboration entre la Communauté européenne et le Canada complémentarité par rapport aux programmes bilatéraux menés entre les États membres de la Communauté européenne et le Canada, ainsi que par rapport aux autres programmes et initiatives de la Communauté européenne et du Canada en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse.

## ARTICLE 5

### Coopération

La coopération passe par les actions décrites à l'annexe, qui fait partie intégrante du présent accord.